

Rechercher

depuis

1 mois

Le nombre d'internements psychiatriques a fortement augmenté

LE MONDE | 27.10.04 | 14h26

Pour être informé avant tout le monde, recevez nos alertes par e-mail. [Abonnez-vous au Monde.fr](#)

En dix ans, les hospitalisations sous contrainte, à la demande d'un tiers ou du préfet, se sont accrues de 86 %, pour atteindre un total supérieur à 72 000 en 2001. Le détournement des règles, le manque de suivi psychiatrique, l'évolution de la société expliquent ce phénomène inquiétant.

La progression s'est faite en silence, presque dans l'indifférence. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 1990, qui a réformé les modalités de l'internement psychiatrique, le nombre d'hospitalisations sous contrainte (HSC) a augmenté de près de 86 % en France, passant de 37 688 admissions en 1992 à 72 519 en 2001.

- A LA UNE**
- international
 - europe
 - france
 - société
 - régions
 - carnet
 - horizons
 - analyses & forums
 - entreprises
 - médias
 - aujourd'hui
 - météo
 - sports
 - sciences
 - culture
 - cinéma
- version texte

- CHAINES**
- aden
 - examens 2004
 - finances
 - forums
 - mots croisés / jeux
 - automobile
 - shopping

- ANNONCES**
- emploi
 - immobilier
 - autos - motos

Le Monde

Le Monde en PDF
Le quotidien prêt à imprimer

Abonnements

pagespro
les professionnels s'y retrouvent

Les professionnels sont dans l'annuaire **PagesPro**

▼ PUBLICITE



Qu'elles soient réalisées à la demande d'un tiers (notamment par la famille) ou d'office (par le préfet) quand la personne est dangereuse, ces mesures sanitaires, qui sont aussi privatives de liberté, ne cessent de croître, sans qu'aucune étude officielle permette de comprendre ce phénomène. "C'est vrai qu'on ne sait pas pourquoi ça augmente autant", confie l'entourage du ministre de la santé, Philippe Douste-Blazy, qui a confié une mission sur ce sujet à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

Réunis dans une circulaire de la direction générale de la santé du 24 mai, les chiffres, seuls indicateurs connus du phénomène, ne laissent pas d'inquiéter. Certes, l'augmentation des hospitalisations sous contrainte, qui représentaient, en 2001, 13,1 % des 553 000 admissions annuelles en psychiatrie, contre 11 % en 1992, doit être replacée dans le "contexte d'une croissance" globale du nombre d'hospitalisations en psychiatrie.

Pourtant rien n'explique les différences, parfois énormes, observées d'un département à l'autre, de l'ordre de 1 à 9 : les HSC représentent

- Imprimer
- Envoyer par email
- Classer cet article

sur le net

- Société française de psychologie
- Système de soins en psychiatrie et santé mentale
Sur le site de l'Inserm
- Sites spécialisés sur la psychiatrie
Sur le site du CHU de Rouen
- "Organisation de l'offre de soins en psychiatrie"
Rapport du ministère de l'emploi et de la solidarité (2001)

A lire aussi

- "On essaie de paraître le plus sain possible car on redoute une incarcération plus longue"
LE MONDE | 27.10.04
- Les juges se prononcent a posteriori sur ces mesures privatives de liberté
LE MONDE | 27.10.04

fiches pays

Accédez à un pays

Sélectionnez...

flash shopping

KLM

Sur klm.fr - 40% pour partir dans les

ainsi 35 % des hospitalisations totales en psychiatrie dans les Hauts-de-Seine et 31 % dans l'Oise, contre 4 % dans les Hautes-Alpes ou 6 % dans le Territoire de Belfort.

▶ **DELL**
PC Portable surpuissant
à 779 €

Autre signe alarmant, le recours aux procédures d'urgence, qui permet d'interner plus facilement une personne sous contrainte : elles sont ainsi passées de 13 % en 1992 à 40 % en 2001 pour les hospitalisations à la demande d'un tiers ; et de 60 % à 70 % pour les hospitalisations d'office.

Ces derniers chiffres témoignent de la dérive du phénomène. Alors que, dans la plupart des pays européens, les internements psychiatriques relèvent du juge judiciaire, la France a gardé une procédure administrative, héritière de l'ancienne loi de 1838 instituant les asiles. La loi de 1990, qui a réformé le système, a posé des précautions, mais elles sont aujourd'hui détournés. *"On accepte de plus en plus d'hospitalisations à la demande de personnes ne connaissant pas les patients"*, explique ainsi Michel Caire, président de la Société des psychiatres des hôpitaux de secteur de Paris (Somepsy).

"SYNDROME DU TOURNIQUET"

Quant à la règle des deux certificats médicaux nécessaires avant toute hospitalisation, elle a paradoxalement induit une augmentation des admissions en diluant les responsabilités : *"Au lieu d'être une garantie pour les droits des personnes, c'est une porte d'entrée facilitée"*, résume le docteur Patrick Bantman, chef de service à l'hôpital Esquirol, à Saint-Maurice (Val-de-Marne).

Mais c'est surtout l'évolution globale de la psychiatrie qui explique l'augmentation du nombre des hospitalisations sous contrainte. Depuis les années 1970, et la disparition des grands asiles, le nombre de lits a considérablement baissé. Dans ce contexte, l'hospitalisation est désormais réservée aux *"situations de crise"*. L'amélioration des neuroleptiques permet par ailleurs une stabilisation plus rapide des patients, qui sortent plus vite de l'hôpital mais y retournent, parfois, aussi vite. *"La hausse des chiffres cache un phénomène d'hospitalisations à répétition"*, explique le docteur Guy Gozlan, de l'association CDHP France, qui fédère les commissions départementales d'hospitalisation psychiatrique. *"Certains malades sont sortis dès les premiers signes d'amélioration, au bout de 24 heures ou trois-quatre jours, puis ils rechutent et sont réhospitalisés."* *"C'est le syndrome du tourniquet"*, confirme le professeur Jean-Louis Terra, chef de service au Vinatier, à Bron (Rhône). *"On fait sortir les patients au plus juste en prenant le risque qu'ils reviennent très rapidement."*

Le contexte interne à la psychiatrie n'explique pas tout cependant. De l'avis des psychiatres, l'augmentation des hospitalisations sous contrainte est aussi le reflet d'une société moins tolérante à l'égard de la maladie mentale. *"Les gens supportent beaucoup moins la maladie de leurs proches, la pression des familles pour l'hospitalisation est devenue très forte"*, témoigne le docteur François Caroli, chef de service à l'hôpital Sainte-Anne, à Paris. *"Les troubles sur la voie publique sont beaucoup moins bien tolérés qu'avant, les gens sont beaucoup plus facilement hospitalisés"*, explique le docteur Bantman.

Et si les pathologies ne changent pas - ce sont toujours celles qui empêchent le consentement aux soins, comme la schizophrénie, la maniaque-dépression ou les tentatives de suicide -, le docteur Bantman fait état d'*"un rajeunissement de la population hospitalisée"*, avec beaucoup de jeunes présentant des psychoses schizophréniques révélées par une consommation de cannabis ou d'alcool *"au long*

cours".

Les familles et anciens patients témoignent eux aussi d'un contexte social durci qui *"fait que les gens disjonctent plus vite"*. Mais ils décèlent dans l'augmentation des hospitalisations sous contrainte un manque de prévention et de repérage des troubles psychiques, notamment par les médecins généralistes. *"Quand on ne traite pas le problème par anticipation, en accompagnant le malade dans la cité, on se dirige tout droit vers la crise et l'hospitalisation sans consentement"*, souligne Jean Canneva, président de l'Union nationale des amis et familles des malades mentaux (Unafam).

"DIFFICILE DE SE RELEVER"

Cette situation est d'autant plus scandaleuse, estiment les familles, que, *"pour quelqu'un qui est en souffrance psychique, qui est dans le déni de sa maladie, l'hospitalisation est une violence extrême"*, rappelle Claude Finkelstein, présidente de la Fédération nationale des patients et anciens patients de la psychiatrie (FNAP-psy). *"Moi, je vois des gens massacrés, qui perdent leur travail, leurs enfants... Il est très difficile de se relever après la stigmatisation de l'internement."*

Pour sortir de l'impasse, les familles réclament l'instauration d'une période de 72 heures d'observation, préalable à l'hospitalisation sous contrainte, au cours de laquelle *"le consentement de la personne serait recherché"*. Cette réforme, toujours à l'étude au ministère de la santé, n'est cependant pas près d'aboutir tant elle divise la communauté des psychiatres.

En attendant, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (Anaes) devrait éditer, dans les mois qui viennent, une recommandation de bonnes pratiques cliniques dans la procédure de placement sous contrainte. Afin de s'approcher du difficile équilibre entre respect des libertés et nécessité de soulager la souffrance psychique.

Cécile Prieur

Deux procédures différentes, selon la gravité des cas

Les hospitalisations sous contrainte sont régies par la loi du 27 juin 1990, qui institue deux procédures différentes d'internement. L'hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT). Il s'agit d'une hospitalisation par la volonté de la famille ou de l'entourage proche d'une personne. L'état de santé du patient doit imposer des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier. La loi exige une lettre manuscrite du tiers qui sollicite l'hospitalisation et deux certificats médicaux concordants et circonstanciés dont un au moins doit émaner d'un médecin extérieur à l'hôpital. En cas d'urgence, un seul certificat suffit. La mesure d'HDT empêche la personne hospitalisée de pouvoir quitter l'hôpital de sa propre volonté. La levée de la mesure se fait sur avis médical.

L'hospitalisation d'office (HO). Elle s'applique aux personnes dont les troubles psychiques compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes. Elle est prise par le préfet ou par le maire de la commune en cas de péril imminent et au regard d'un avis médical circonstancié. La personne placée sous HO ne peut quitter l'hôpital par sa volonté. La mesure est levée par le préfet sur proposition médicale. Les mesures d'internement, par HO ou HDT, peuvent également être levées par le tribunal de grande instance, après requête de la personne placée.

Liens publicitaires

Assurance santé complémentaire avec Aviva Direct

Calculez gratuitement votre tarif et vos remboursements. Avec Aviva Direct, vous êtes remboursé rapidement et jusqu'à 300% du tarif de la Sécurité Sociale.

www.avivadirect.fr

Déclic Assurances : assurance complémentaire santé

La garantie d'un service fait par des professionnels de l'assurance qui seront à votre écoute pour vous proposer la meilleure solution : assurance voiture, habitation, vie etc. Devis gratuit.

www.declic-assurances.fr

Assurmutuelles

Parce que nous n'avons pas tous les mêmes besoins, ni le même budget... Assurmutuelles : vous cherchez, nous trouvons !

www.assurmutuelles.com

S'abonner au Monde.fr - 6€ par mois

Droits de reproduction et de diffusion réservés © **Le Monde** 2004

Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la licence de droits d'usage, en acceptant et en respectant les dispositions.

Politique de confidentialité du site. Besoin d'aide ? faq.lemonde.fr